Image not found or type unknown

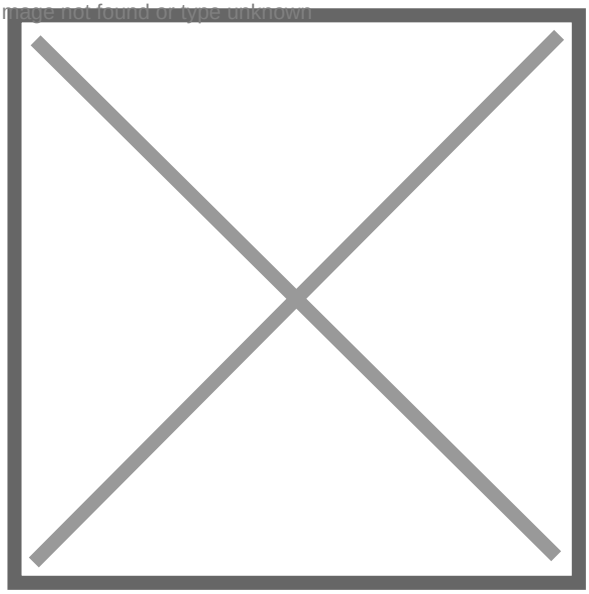

Vendre ou garder le bien ? Dans quel cas serait je le moins perda

Par **freeboxeur**, le **23/03/2016** à **11:58**

Bonjour,

Je vous expose mon cas, voilà je suis en concubinage, en accession à la propriété.
Nous avons une maison neuve (dans laquelle il reste quelques travaux (env.10.000 €), un crédit de 172.000 €, plus le coût crédit de 60.000 €. Nous faisons biens attention de tout diviser si un jour nous devions nous séparer. Nous sommes donc en valeur de mobilier à 25.000 € (moi à 15.000 €, ma compagne à 10.000 €).
J'ajoute que nous avons commencé à rembourser le crédit en mai 2014, et que j'ai un apport de 10.000 € sur ce crédit.
Je voulais savoir ce qui serait le mieux pour moi, le moins de pertes.
Si je gardais la maison ou si on la vendait ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2016** à **13:25**

Bonjour,

Voyez votre banque car les premières années vous remboursez d'abord les intérêts et ensuite vous remboursez le capital.

Par **freeboxeur**, le **23/03/2016** à **19:57**

La banque me dit que cela dépend de l'estimation du notaire.
Si sont estimation est de 150000€

Quelles sont les opérations à faire dans les deux cas ?

Par **Lag0**, le **24/03/2016** à **07:22**

[citation]Je voulais savoir ce qui serait le mieux pour moi, le moins de pertes.
Si je gardais la maison ou si on la vendait ? [/citation]
Bonjour,
Posée ainsi, la question n'a aucun sens !
On ne sait rien de votre situation et en particulier ce qui vous pousse à vous poser cette question !

Par **freeboxeur**, le **30/03/2016** à **11:59**

Bonjour,

Je voulais juste savoir si, dans le cas où je veux garder la maison, combien je devrait donner à ma compagne ?

Par **amajuris**, le **30/03/2016** à **13:33**

bonjour,
pour garder la maison, il faut que l'autre propriétaire en indivision accepte de vous vendre sa part et que vous en acceptiez les conditions en particulier du prix en tenant compte des remboursement de prêt fait par l'indivisaire vendeur.
les frais d'acquisition sont en principe à la charge de l'acquéreur.
si vous ne pouvez trouver d'accord, vous devrez saisir le juge.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés